



Le 31 mars 2020

Pour permettre aux agent.e.s mobilisé.e.s dans le Plan de Continuité d'Activités d'exercer **leur droit à être représenté.e.s par une organisation syndicale** (article 12 du statut), nous vous demandons de faciliter les **conditions d'exercice de notre action syndicale par le télétravail** et donc, de :

► Transmettre nos coordonnées (mail/téléphone) aux agent.e.s qui sont mobilisables dans le PCA, qu'ils ou elles soient présent.e.s au travail, susceptibles d'être appelé.e.s, ou en télétravail, afin d'être en mesure de leur proposer notre accompagnement syndical. Dans cette période exceptionnelle, c'est l'équivalent de l'obligation de panneaux d'informations syndicales en temps normal.

► Idem coordonnées du secrétaire du CHSCT

Nous vous avons demandé que les agents qui contracteraient le Covid-19 dans leur travail soient reconnus en accident de service. Vous nous avez répondu que la réglementation ne le permettait pas. Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière des agent.e.s qui, ayant cumulé près de **3 mois de congés maladie dans l'année**, pourraient se retrouver en **demi-traitement** s'ils tombaient malades pendant cette période de pandémie. Alors que ce sont des personnes en situation de grave vulnérabilité, le risque de précarité financière viendrait s'ajouter au risque sanitaire et psycho-social. Nous vous demandons, de manière exceptionnelle, **de les positionner en ASA**.

Le confinement va entraîner un risque accru de violences intrafamiliales.

Rappelons qu'en cas de violences survenues au domicile, pendant le télétravail, l'employeur est responsable. Dans ce cadre, la CGT vous demande de communiquer par courriel et sur l'intranet les coordonnées de l'assistante sociale pour les signalements.

Nous souhaitons que les préventeurs se déplacent dans les services ouverts (écoles, crèches, état civil, urbanisme, propreté public, halles ,....) pour vérifier si les protocoles respectent bien toutes les recommandations.

Pourquoi les animateurs et les ATSEM qui s'occupent des enfants de soignants non pas de masque contrairement aux collègues des crèches ? Nous demandons que les poignées de porte, les interrupteurs, les claviers et autres soient désinfectés plusieurs fois par jour.

Est-il nécessaire de maintenir les cimetières ouverts aux publics ?

- Nous vous demandons l'octroi d'une prime exceptionnelle pour tous les personnels qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou agents contractuels.
- 1 000 € pour les agents sur le terrain
- 50 € de dédommagement de frais pour les télétravailleurs.
- + 50 € pour ceux qui télé travaillent avec leurs outils informatiques

Ajouter à la liste des agents sur le terrain, ceux de la Direction Mobilité Espaces Public et Immobilier

Nous avons reçu une note de la direction nous indiquant que les horaires de télétravail obligatoires sont : 9h/12h et 14h/17h alors qu'en mairie, on peut s'arrêter à 11h30 et 16h30. Est-ce qu'on peut assouplir ce temps sachant que 17h c'est tard si on commence tôt pour avoir du réseau et le midi de pouvoir finir plus tôt?

Les personnes qui effectuent des heures complémentaires depuis un certain temps seront-ils payés pour ces heures-là, sachant que ce sont principalement des femmes ?

Fabien Pouëssel